

# ARMES

# DISCOURS

&



*Bulletin d'information mensuel de la DAAA*

*édition 01/ 2013*



## ARMES DE PANOPLIE

le gouvernement prend une nouvelle fois  
les mauvaises décisions!

# Editorial



## Qu'en est-il de notre liberté personnelle?

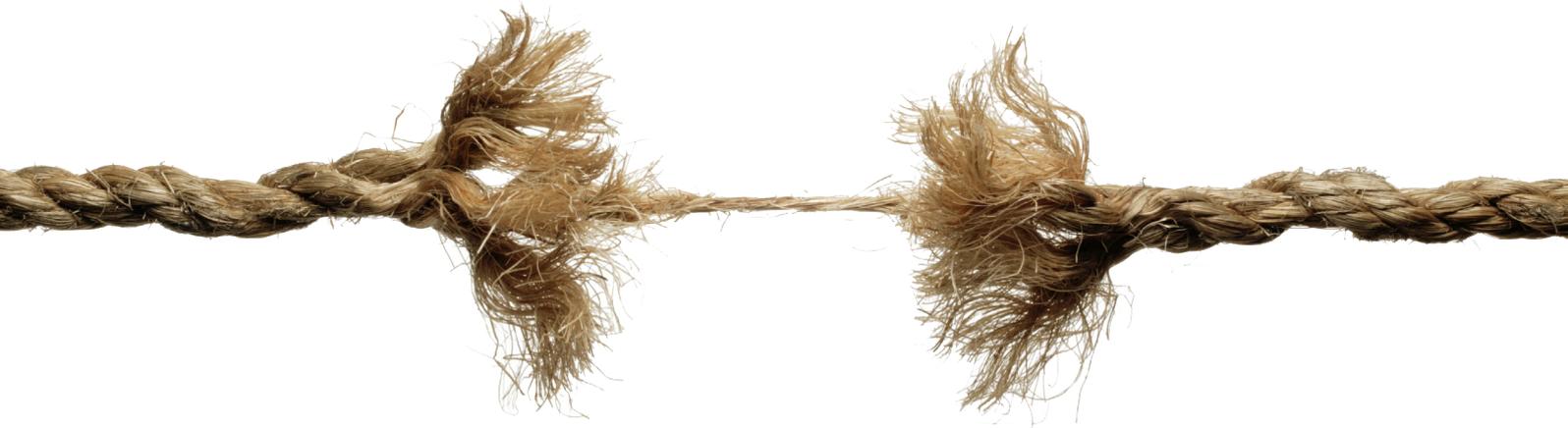
Il y a peu de sujets, dans le débat démocratique, qui suscitent autant l'émotion, que l'argumentation menée dans la problématique de **la détention d'armes civile**. Les politiciens de ce pays doivent cependant en être avertis : **ceci est un vrai et sérieux débat politique**, dont l'importance ira croissant à mesure que la voix « pro-armes » ira en s'amplifiant. C'est un débat qui touche aux **fondements** des systèmes démocratiques, car il remonte à l'un des principes ataviques les plus importants : l'instinct individuel de survie.

La détention d'une arme est pour beaucoup de citoyens moyens, le symbole même de l'autonomie ; en d'autres mots, elle leur donne l'occasion de garder en mains leur bien premier, leur vie et leur bien-être. **Autrement dit, la détention d'armes procure un sentiment de sécurité, au niveau primaire, psychologique.** Que ce sentiment donne aussi des assurances réelles dans la pratique quotidienne, est un autre débat, bien sûr, mais fondamentalement, il est et reste un sentiment qui accroît la confiance en ses propres capacités et qui ajoute une certaine sécurité à la vie réelle. **Et en effet, dans le comportement humain, « la raison » n'est pas le seul facteur déterminant. La sagesse de la « perception instinctive »** a depuis des siècles, amené un flot d'idées bénéfiques.

A vrai dire, tout ceci va plus loin que la simple sécurité individuelle personnelle. La détention d'armes est aussi une sublimation du contrôle que l'individu souhaite avoir sur **une société qui, au sentiment de beaucoup, tend de plus en plus à subordonner les libertés individuelles à une pensée majoritaire. Le danger du totalitarisme n'est jamais bien loin** et c'est là une préoccupation légitime, qui doit rester au centre d'un système démocratique. (Ce dernier élément aussi, s'exprime avec force dans le débat américain sur les armes, polarisé comme l'on sait, à savoir la grande défiance à l'égard de l'état fédéral).

Les points de vue "pro" et "anti" détention d'armes se situent en effet à une importante fracture sociopolitique, à savoir la fracture entre **Individualisme et Collectivisme**<sup>1</sup>. Sur ce terrain s'affrontent d'une part les individualistes, tenants d'une société qui laisse à l'individu le plus de contrôle et de liberté possibles et d'autre part les cultures communautaristes, acquis à une vision du monde dans laquelle prime le contrôle collectif et dans laquelle la liberté individuelle est sacrifiée sans trop de soucis aux intérêts de la société dans sa totalité.

1 Nous nous référons ici aux deux principaux modèles sociologiques qui déterminent la formation d'une société, sans entrer dans le détail des systèmes spécifiques qui en ont résulté, comme le marxisme, l'anarchie, le libertarisme etc.



On ne pourra jamais assez insister sur la fracture ainsi causée dans la pensée sociopolitique, entre ces deux idéologies opposées de la vie en société. Cette fracture s'exprime dans tous ses aspects, dans le contexte de la société américaine libérale – démocrate. Le débat politique y est véhément, c'est vrai, mais au moins il y a un débat !

En Belgique – et d'ailleurs dans tous les systèmes soi-disant démocratiques de la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest – **cette culture du débat libre, n'existe pas. Un véritable cordon sanitaire pèse sur la détention d'armes civiles: les politiciens, même ceux qui sont personnellement partisans de la détention d'armes civiles (et il y en a beaucoup), n'osent pas même le dire en public, de peur d'être exécutés sur la place publique, par la toute-puissante presse populiste!** Même les politiciens d'inspiration libérale évitent le débat, alors qu'il s'agit tout de même ici d'une des plus fondamentales des libertés, qui leur tiennent tant à cœur...

En réalité, on ne sait que trop bien, dans l'intervalle, que **c'est l'actualité, surtout, qui crée et façonne la décision politique. L'indispensable débat de société,** qui devrait être mené dans les organes d'une démocratie parlementaire, s'en trouve d'avance, déformé et hypothéqué.

**Ce qui nous dérange le plus ici, est l'interaction funeste entre presse et politique, à l'origine de cette sorte d'inepties, qui discréditent la détention d'armes civile.**

**Ce qui se profile ici, est le symptôme d'une maladie du système démocratique : à savoir la dictature de la pensée majoritaire.** Des mots durs peut-être, mais c'est un fait : **lorsque tous les organes faiseurs d'opinion, sont majoritairement entre les mains de quelques personnes partageant la même vision sociétale, une question se pose : ceci est-il encore une démocratie ?** En tout cas ce n'est plus une démocratie libérale, attachée à la liberté et ouverte aussi aux points de vue minoritaires.

**Et d'autre part, il n'y a pas de débat non plus, ni même le moindre début d'action, contre la détention illégale d'armes dans le milieu criminel...**

ORATOR





# ARMES DE PANOPLIE

## le gouvernement prend une nouvelle fois les mauvaises décisions!

Par son Arrêté Royal du 8 mai 2013, publié le 15 mai 2013 et d'application à partir du 25 mai 2013, le gouvernement a finalement décidé de supprimer quand même purement et simplement la liste des armes HFD (anciennes armes de panoplie) **au lieu de faire une modification logique par la suppression des armes qui ont causé des problèmes** (comme le revolver NAGANT).

**Le gouvernement essaye de convaincre la population que la criminalité armée pourrait être diminuée de cette manière.....**

Pourtant les chiffres, transmis par le ministère de la Justice, lui-même, ont clairement démontré que **la criminalité violente n'a cessé d'augmenter depuis l'instauration de la nouvelle loi sur les armes du 8 juin 2006.**

**Les points suivants, les plus essentiels, à retenir, suite à cette suppression de la liste des armes HFD, sont les suivants :**

- 1 La liste de toutes les armes HFD est totalement supprimée. Il ne reste aucune arme de cette liste en vente libre.
- 2 Sont **également supprimées** de la vente libre: les armes pour lesquelles il n'existe plus de munitions.
- 3 Les **armes originales à poudre noire**, qui, elles, **restent toujours libres**, sont toujours soumises à la règle générale (patente d'avant 1890 et fabriquées avant 1945)
- 4 Toutes les armes **fabriquées AVANT 1895 restent libres**.
- 5 L'AR est d'application à partir du 25 mai 2013 et les détenteurs de ces armes, **sans agrément de collectionneur**, doivent les déclarer auprès de leur police locale **avant le 25 mai 2014**. **Les personnes agréées** doivent les inscrire dans leur registre **avant le 8 juin 2013**.
- 6 Une fois la déclaration faite auprès de la police, aucune autre formalité ne doit être entreprise par le détenteur de l'arme, qui ne désire pas demander un agrément de collectionneur. Cependant les détenteurs qui désirent demander un agrément de collectionneur doivent quand même en faire la demande au gouverneur.
- 7 L'octroi de l'autorisation de détention se fera **gratuitement** pour les autorisations individuelles. Bien que la loi sur les armes ne le prévoit pas, la circulaire ministérielle du 22 mai 2013, publiée le 24 mai 2013, prévoit également **la gratuité des demandes d'agrément**. **Cependant la prudence s'impose car comme la loi ne le prévoit pas, le gouvernement peut revenir sur sa décision à n'importe quel moment.....**
- 8 Tous les déclarants seront contrôlés sur leur passé judiciaire comme pour toutes les demandes d'autorisation mais ils sont exemptés de l'examen théorique et pratique. **Tout comportement violent ou problématique antérieur (PV pour violences, menaces ou problèmes liés à la boisson ou de drogues, etc..., même sans condamnations), pouvant être considéré comme « danger pour la sécurité publique », peut être pris en considération pour refuser l'autorisation de détention.**
- 9 **Dans le cas d'un refus** le détenteur de l'arme aura la possibilité de **vendre ou transmettre simplement** son arme à une personne ayant une autorisation de détention ou de **déposer** son arme chez **une personne agréé**. **Il est important de savoir qu'à aucun moment le détenteur ne peut être obligé d'abandonner son arme**, même si la police viendrait à confisquer son arme administrativement pour raisons « de sécurité publique » et essaierait de faire signer un document d'abandon. Il est important de savoir qu'une fois un document d'abandon signé, il n'y a plus de possibilité de revenir sur sa déclaration.
- 10 **Les conditions de stockage** liées au nombre d'armes détenues sous autorisations de détention ou d'agrément ne sont pas d'application **pour les armes ayant parues sur la liste des armes HFD**. Seules les règles générales de stockage doivent être respectées.
- 11 **Tous les 5 ans** les détenteurs d'armes seront contrôlés et **devront payer la redevance** comme individuel ou comme collectionneur.
- 12 **Les gouvernements provinciaux** demandent les coordonnées des acheteurs d'armes HFD (qui auraient acheté ces armes lors des années précédentes via des armuriers ou via les bourses), aux armuriers afin de **pouvoir pourchasser les acheteurs de ces armes**. **Les armuriers n'étaient obligés par aucune directive de prendre note des coordonnées des acheteurs** et ne peuvent donc, dans la plupart des cas, pas fournir ces données aux gouverneurs. **Ils ne sont donc, en aucun cas, sanctionnables, s'ils ne peuvent pas fournir cette liste**. Par contre, les listes de noms d'acheteurs, rédigées obligatoirement, lors des bourses de militaria, seront utilisées, **bien qu'aucun enregistrement ne peut certifier que l'acheteur possède toujours cette arme**.



**Nous attirons spécialement l'attention sur le fait que le détenteur d'armes HFD, qui n'a pas d'agrément de collectionneur ou d'armurier, a la possibilité jusqu'au 25 mai 2014 pour faire la déclaration.**

**Ceci est important car cet AR sera certainement attaqué devant le Conseil d'Etat.**

En effet, à plusieurs endroits **cet AR n'est pas en concordance avec la loi sur les armes** et probablement même en contradiction avec la Constitution.

Nous nous attendons donc à ce qu'un recours en annulation sera introduit par un ou des exploitants de bourses de militaria ou même par des particuliers.

**Il serait donc certainement plus que prudent de ne pas se précipiter au commissariat local de police avant la fin de cette année.** En fin d'année nous verrons probablement plus clair quant à l'annulation possible de cet AR et nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.

**A noter également qu'aucune action spécifique n'est mise en route par les autorités pour s'attaquer à la détention illégale d'armes dans le milieu criminel et que, suite à cette suppression insensée de cette liste d'armes libres, qui a d'ailleurs été évalué négativement par les services de police et par une grande majorité du conseil consultatif pour les armes, des centaines de policiers seront de nouveau immobilisés par cet enregistrement totalement inutile et ceci au détriment de la sécurité publique....**





# Moins d'armes, moins de morts?

Après le raid mortel à Newton, dans l'Etat du Connecticut, la discussion sur la détention d'armes reprend de plus belle, **sans que l'ignorance en la matière n'y fasse nul obstacle!** Il y a quelques mois à peine, les media parlaient encore de façon relativement neutre, et dans quelques cas isolés de façon presque positive, de ce hobby, et cela suite à la médaille d'argent remportée par la Belgique aux Jeux Olympiques. **Mais la dure réalité est que, après le raid mortel de Hans Van Temsche à Anvers, ces mêmes media ont pratiquement mis à la même enseigne, l'image publique des détenteurs d'armes légaux et celle d'un Marc Dutroux, excepté pendant la brève interruption citée ci-dessus.**

La détention d'une arme, voire d'une collection d'armes, est présentée comme une anomalie. Un simple coup d'œil à la presse du jour, vous en convaincra. **Les journalistes et le cirque médiatique tout entier, vivent de spectacle, de récits juteux et de préférence de drogues, d'armes et de meurtres.** Si possible, un peu des trois à la fois.

Après une descente de police chez l'une ou l'autre bande, il est devenu d'usage d'exhiber les armes, drogues et autres objets illicites à la presse rassemblée. Qu'il s'agit toujours là d'armes illicites, utilisées par le milieu criminel, est une nuance subtile que les media ne relèvent jamais.

**Et que la justice n'arrive pas à maîtriser les trafics d'armes illicites dans ce pays, n'est jamais mentionné du tout.**

**Ce sentiment d'impuissance et de frustration crée un grand danger** : la recherche de **boucs émissaires** à qui l'on puisse se prendre, à savoir **les tireurs sportifs, les collectionneurs et les chasseurs**. Car la vieille litanie gauchiste, ne dit-elle pas que moins d'armes signifie moins de morts ? Qu'une société sans armes est une société sans crime ? C'est une thèse vue comme un dogme par le gouvernement et les media, en **dépit des nombreuses preuves** à l'encontre de ces thèses simplistes. On ne peut pourtant pas y toucher, et certainement pas en débattre. **Ce mensonge doit à tout prix être maintenu. C'est en effet le fantasme de toute autorité, que de désarmer complètement le citoyen.** Elle y arrive en diffusant des mensonges apparemment logiques, avec la complicité de media dénués de tout sens critique, pour ensuite imaginer une législation draconienne, qu'elle renforce constamment. **Toute critique argumentée est étouffée dans l'œuf pour garder le mensonge crédible, effrayer la population et présenter la solution du désarmement, comme la seule possible.**

Mais là où la Belgique fuit le débat, d'autres pays montrent plus de sens des réalités.

**Le Canada**, un pays qui avait jusqu'il y a peu une législation plutôt libérale, a réduit drastiquement la détention d'armes à partir du début des années 90. Après 20 ans d'enregistrement obligatoire des armes, un scandale éclata au sujet des coûts démentiels du système. Si bien que l'Université Simon Fraser se pencha sur les statistiques de la détention d'armes et de la criminalité au Canada<sup>1</sup>.

Ils en vinrent à des conclusions surprenantes, que nous décrivons plus loin dans cet article. Pour compléter leur **étude, les chercheurs décidèrent d'examiner aussi les chiffres d'autres pays et ceux-ci montrèrent aussi, que les thèses gauchistes étaient boiteuses. Moins d'armes ne signifie en effet pas moins de morts, mais bien plus de criminalité.**

Comparons la Belgique à d'autres pays civilisés, et leur rapport législation des armes – meurtres. **La Russie**, un pays qui a une législation très restrictive en matière d'armes, a les plus hauts chiffres de meurtres et de suicides d'Europe. Malgré le succès de l'Etat russe dans le désarmement de sa population, il a les chiffres les plus élevés du monde civilisé. **Le nombre de meurtres y est quatre fois plus élevé qu'aux Etats-Unis**, qui a l'une des législations les plus libérales, en matière d'armes.

<sup>1</sup> [Would banning firearms reduce murder and suicide? A review of international evidence. Don B. Kates & Gary A. Mauser](#)



**No Weapons  
Allowed**

**ATTENTION CRIMINALS**  
**This is a Defense Free Crime Zone**

Des pays plus développés comme le **pittoresque Luxembourg**, a des statistiques de meurtres plus élevées que la **Norvège**, en dépit du fait que le Luxembourg soit plus sévère que la Norvège, qui a une législation très libre en matière d'armes et où la détention d'armes civile est fréquente. Le nombre de détentions d'armes, comparé aux chiffres belges, y est 5 fois plus élevé.

**La Grande-Bretagne**, qui a une tradition de basse criminalité, a réduit drastiquement la détention d'armes en 1997, suite à une fusillade en 1996. Immédiatement après cette réaction drastique, les statistiques de criminalité se mirent à monter, si bien qu'à partir de l'an 2000 on assista à une progression spectaculaire de la criminalité.

**Les Etats-Unis**, par ailleurs, qui ont évolué vers une législation plus souple depuis la fin des années 90, ont vu le nombre de détenteurs d'armes munis de ports d'armes augmenter et les statistiques de criminalité, diminuer de façon drastique (voir les statistiques, sans commentaires, du FBI : <http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2011/crime-in-the-u.s.-2011/tables/table-1> et aussi <http://www.fbi.gov/about-us/cjis/ucr/crime-in-the-u.s/2011/crime-in-the-u.s.-2011/tables/expanded-homicide-data-table-8>). **Les Etats qui ont admis une détention et un port d'armes de façon souple, ont connu une baisse du nombre de crimes, plus rapide et plus importante que les Etats où le contraire se passait<sup>2</sup>.**

Des chercheurs ont interrogé un certain nombre de détenus dans les Etats à législation libérale et d'une façon générale, les criminels y avaient peur d'une riposte armée de leurs victimes potentielles. Lier la baisse de la criminalité, uniquement à l'augmentation du nombre des détenteurs légaux d'armes, serait trop simpliste, bien sûr. **D'autres facteurs y ont contribué, comme des lois plus sévères, des peines plus lourdes pour les récidivistes, un nombre croissant d'exécutions et des améliorations socioéconomiques.** L'on sait depuis longtemps, que le meurtre est bien souvent l'apogée d'une longue carrière criminelle préalable. **Une répression plus sévère et plus rapide des récidivistes** est l'une des choses qui a entraîné une sérieuse diminution du nombre de méfaits aux Etats-Unis, **ce que la justice et la politique belges n'ont pas l'air de comprendre.**

Ce ne sont pas les citoyens honnêtes qui tuent, volent ou violent, mais bien des criminels qui ont souvent dérapé dès leur jeune âge. Dans ce contexte, il était logique que les Etats-Unis décident de récompenser les citoyens respectueux de l'autorité, par une législation plus souple, en matière d'armes.

**Réglementer la détention légale d'armes, touche uniquement les citoyens respectueux de l'autorité, qui prennent encore la peine de respecter les lois.** Les criminels ne se soucient d'aucune interdiction, et certainement pas de la réglementation des armes. Une réglementation plus sévère, n'empêchera pas davantage des massacres comme ceux survenus à Columbine, Newton, Alphen Aan Den Rijn (Nederland) ou Liège. A défaut d'armes, des personnes déséquilibrées se rabattront sur des alternatives, telles que véhicules, explosifs ou armes blanches. **Seul un suivi attentif, par un appareil social et judiciaire organisé, peut éviter de tels drames, en intervenant dès les premiers incidents.** Bien souvent, briser un cycle destructeur chez une personne instable émotionnellement, suffit à éviter des incidents par la suite. C'est d'ailleurs pourquoi la justice belge vise en priorité aujourd'hui, la violence familiale et le harcèlement, les deux plus grandes causes de meurtre dans notre pays.

<sup>2</sup> Crime, Deterrence and right-to-carry concealed handguns, John R. Lott jr. & David B. Mustard



Le contrôle de la détention d'armes légale est une opération coûteuse, un coût important pour un risque statistiquement négligeable. **La loi de 2006, votée dans la panique, a été un coûteux coup dans l'eau.**

Il est difficile de mettre la main sur des chiffres précis, mais en 2005, il y aurait eu quelque 870.000 armes légales en circulation en Belgique et 1.300.000 armes illégales. Des pays comme la Norvège, la France, l'Allemagne, la Finlande, la Suède et la Suisse nous dépassent largement sur ce plan, et leurs statistiques de criminalité sont néanmoins plus basses ou égales aux statistiques belges. Par an il y a un peu moins de 1000 meurtres en Belgique (mais 1058 en 2011), dont 28% commis avec une arme à feu. **De ces meurtres-là, à peine 3 à 5% sont commis avec des armes légales, suicides compris. Le reste est perpétré à l'aide d'armes illégales.**

**Les statistiques de suicide sont à l'avenant:** sur 2000 suicides par an en Belgique, une quarantaine sont commis à l'aide d'une arme légale.

**Ce chiffre a connu une baisse très passagère,** sitôt après l'entrée en vigueur de la loi restrictive, mais on a bientôt vu un glissement vers d'autres méthodes de suicide. Ces 10 dernières années, le nombre de suicides a d'ailleurs grimpé de façon spectaculaire, **malgré une procédure beaucoup plus sévère, en matière d'obtention des armes.** Une interdiction totale des armes, ne changerait donc pas grand' chose au nombre de meurtres et de suicides, dans un pays qui a l'un des taux de suicide les plus élevés par tête, en Europe<sup>3</sup>. Et malgré tout, la classe politique belge s'en prend en priorité à la détention d'armes légales, au lieu de réprimer le trafic et la détention d'armes illégales.

La réglementation des armes en Belgique, est-elle superflue ? Non, certainement pas. L'enregistrement et le contrôle ne sont pas un luxe inutile, pour dissuader des personnes émotionnellement instables de s'adonner au tir sportif.

Mais, avec l'une des réglementations les plus strictes d'Europe, il n'est pas normal que les autorités inventent sans cesse de nouvelles tracasseries, pour marginaliser toujours davantage les détenteurs légaux d'armes. **A chaque incident grave, commis à l'aide d'armes illégales, on modifie la réglementation au détriment des citoyens honnêtes, qui ont respecté toutes les lourdes procédures imposées, à la préservation de leur hobby.**

L'on en ferait autant avec les contrevenants en matière de roulage, que bien des gens seraient privés de leur chère voiture, avec toutes les conséquences imaginables. **Certains Gouverneurs de province flamands ignorent même délibérément la législation fédérale sur les armes,** déterminent des règles qui leur sont propres au sujet des canons courts, qu'ils appellent des « armes Rambo » (quoi que cela puisse signifier) **et tombent ainsi eux-mêmes dans l'illégalité,** sans se soucier de leur fonction de modèle vis-à-vis de la société, dont ils attendent un comportement irréprochable.

**Peut-on dès lors espérer qu'on s'en prenne plutôt concrètement et réellement aux criminels ?**



3 — Verband tussen vuurwapenbezit en criminaliteit, BFM Bervoets (Rapport entre criminalité et détention d'armes)



---

## Formulaire d'inscription de la DAAA/AVWL

Version française 1.04

### Je soussigné,

Nom et Prénom: .....

Adresse: ..... Numéro: .....BP: .....

Code postal: ..... Commune: ..... Pays: .....

Né le : ...../...../..... à ..... de nationalité .....

Moyen de communication Tél.: ..... / .....

Fax.: ..... GSM: .....

E-mail: .....

Domaine spécifique d'intérêt:

Tir ISSF / Tir IPSC / Tir de loisir / Collection / Chasse / Patrimoine / Historique /

Coutellerie / Autre: .....

### **Sollicite mon inscription à la DAAA/AVWL en qualité de Membre adhérent.**

La demande est à envoyer à:

M. Daniel Beets

Chemin d'Auderghem, 41

B-1970 Wezembeek-Oppem

GSM 0498/54 54 55

**L'inscription est gratuite pour 2013, mais des dons de soutien peuvent être versés**

**au compte : IBAN : BE79 0014 0635 7833 BIC : GEBABEBB de la DAAA a.s.b.l.**

Fait à ..... le ..... Signature .....

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont traitées conformément à la loi du 08/12/1992 sur la protection de la vie privée et sont à usage exclusif de la DAAA a.s.b.l.

Editeur Responsable: Daniel Beets - c/o DAAA asbl



Encore une petite communication importante à nos lecteurs et à nos sympathisants.

Le comité de communication de la DAAA appelé sympathiquement : le **C-team**, est constitué d'un petit group de rédacteurs dynamiques. Et comme tous les collaborateurs motivés de la DAAA, ils participent tous bénévolement. Les fonds récoltés ne servent donc uniquement qu'aux procédures juridiques indispensables.

De plus, comme nous avons toujours besoin d'articles bien rédigés, qui peuvent servir notre cause, nous cherchons encore quelques rédacteurs qui voudraient bien consacrer quelques heures par mois pour écrire l'un ou l'autre article sur des sujets brûlants ou qui voudraient bien faire la traduction du néerlandais vers le français ou de l'anglais vers le français, de textes intéressants dans ces langues. Si vous voulez donc nous aider dans cette rédaction, vous pouvez nous contacter via les voies habituelles.

Pour le **C-team**

VSJ

**DIFFUSEZ CE BULLETIN AUPRES DE VOS AMIS  
ET DE VOS CONNAISSANCES ET, SI CE N'EST PAS  
ENCORE FAIT : DEVENEZ MEMBRE DE LA DAAA,  
GRATUITEMENT.**

**THE C-TEAM**